



Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le 06 OCT. 2015

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**sur l'étude d'impact de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau**  
**de l'aménagement du parc d'activités de La Bayonne à Montbert (44)**

**Introduction sur le contexte réglementaire**

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau du projet d'aménagement du parc d'activités de La Bayonne à Montbert et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

**1 - Présentation du projet et de son contexte**

Le présent projet est porté par la communauté de communes de Grand-Lieu qui envisage, sur la commune de Montbert, la création d'un parc d'activités sur le site du centre hospitalier spécialisé (CHS), centre qui n'est plus en activité depuis début 2011. Ce site occupait plus de 40 hectares.

La surface totale du site, envisagé pour le projet, est d'environ 50,7 hectares dont la moitié Est est actuellement occupée par le centre hospitalier.

Le périmètre du parc d'activités est délimité par les espaces suivants : la RD 137 au nord, la RD 63 à l'est, l'autoroute A83 au sud et des haies bocagères à l'ouest.

Le projet se situe au nord-est du bourg de Montbert, en zones Ueb (partie déjà équipée du parc d'activités de la Bayonne) et AUeb (zones réservées à l'implantation de construction à usages d'activités économiques) dans le plan local d'urbanisme (PLU) de Montbert, document approuvé le 19 décembre 2013.

Le projet prévoit la suppression de la majorité des équipements du centre hospitalier, à l'exception de 4 bâtiments qui seront conservés.

Le projet est soumis à autorisation au titre des rubriques suivantes définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

| Rubrique | Nature de la rubrique                                                                                                                                                                                                                                                                | Régime       |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 2.1.5.0  | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :<br>1° supérieure à 20 ha. | Autorisation |
| 3.2.3.0  | Création de plan d'eau, permanents ou non :<br>b) dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha                                                                                                                                                                  | Déclaration  |

## **2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale**

L'emprise retenue pour le projet de parc d'activités ne se situe pas dans des zones inventoriées ou protégées au titre du patrimoine naturel ou paysager.

Quelques habitations sont présentes au sud et à l'est du périmètre.

La moitié du site est occupé par le centre hospitalier qui comporte une vingtaine de bâtiments desservis par une voirie entourés d'espaces verts sur lesquels ont été plantés des espèces arborées ornementales.

Le site est fortement marqué, en partie ouest, par la présence d'un grand boisement d'environ 17 ha. La partie est du boisement est essentiellement composée de pins noirs présentant des intérêts paysagers modérés.

La moitié ouest du boisement présente de plus grands intérêts avec des essences d'arbres variées (sapins, chênes, frênes...) qui ferment l'espace et les perspectives vers l'ouest. Un petit étang est présent au sein de ce boisement.

Les espaces verts représentent environ 14,5 ha et les prairies 10,2 ha. Certaines prairies sont humides. Le reste est occupé par des cultures et un étang.

Les intérêts écologiques et paysagers du site sont liés à une diversité des arbres présents– au minimum 34 espèces, dont quelques arbres têtards qualifiés d'arbres remarquables.

Les intérêts faunistiques concernent essentiellement les oiseaux, au minimum 32 espèces dont des nicheurs, ainsi que des amphibiens en quantité significative. Un arbre a été repéré pour son potentiel d'accueil d'insectes saproxylophages, sans avoir détecté de présence effective de ceux-ci. Quatre espèces de chiroptères (chauves-souris), ont été contactées sur le site d'étude et au-delà, principalement pour des activités de chasse.

Plusieurs espèces protégées animales ont ainsi été repérées ou sont susceptibles de fréquenter le site, dont des oiseaux, des chiroptères, des amphibiens et potentiellement des insectes xylophages. Le site d'études est situé à 12 km du site Natura 2000 du lac de Grand Lieu, reconnu pour ses forts intérêts écologiques et paysagers.

Les expertises pédologiques - sondages du sol - ont permis de délimiter deux zones humides d'une superficie totale d'environ 6 670 m<sup>2</sup>.

Les autres enjeux relatifs à l'environnement et la santé humaine relèvent de la gestion des eaux, de la qualité du cadre de vie (nuisances sonores et trafic), de l'intégration urbaine et paysagère et la gestion des nuisances et des déchets liés à la démolition des bâtiments du centre hospitalier.

### **3 - Qualité de l'étude d'impact**

#### **3.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet**

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

Les inventaires écologiques n'ont pas été réalisés sur un cycle biologique annuel : ils ont en effet été réalisés de février à septembre 2013. Ils permettent cependant de déterminer les enjeux principaux liés à la présence de boisements et d'espèces faunistiques protégées (oiseaux, amphibiens, insectes). Il manque cependant la période hivernale, favorable à certaines espèces d'oiseaux.

#### **3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser**

L'étude d'impact présente de façon claire, par thématiques, les effets temporaires et permanents du projet sur l'environnement. Elle ne distingue cependant pas clairement les mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts et ne présente pas les effets et les mesures relatives au chantier de démolition des bâtiments de l'ancien centre hospitalier, au titre des nuisances et des déchets. Ce thème est développé en partie 4 de cet avis.

Il manque une conclusion formelle sur l'absence d'impacts sur les espèces faunistiques protégées ou sur la nécessité, le cas échéant, de faire une demande de dérogation relative à ces espèces.

L'étude d'impact présente de façon claire les effets cumulés avec le projet d'échangeur d'Aigrefeuille-sur-Maine, situé à 2,5 km du projet de parc d'activités de la Bayonne, et conclut en l'absence d'impact cumulé significatif.

#### **3.3- Justification du projet**

La communauté de communes de Grand-Lieu dispose de 16 zones d'activités et a des projets d'aménagement de nouvelles zones d'activités ou d'extension des zones existantes.

Le secteur de La Bayonne est inscrite parmi les 13 "zones d'équilibre" définies dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du pays de Retz, approuvé le 28 juin 2013. Ce type de zone est de dimension et d'enjeux intercommunaux.

Le maître d'ouvrage justifie le projet par l'utilisation d'un site existant dont l'activité a cessé. L'étude d'impact ne présente ainsi pas de variante de localisation pour ce parc d'activités.

L'étude des alternatives est ainsi réduite à la présentation de deux plans d'aménagement sur le même site d'implantation. La version retenue impacte un peu moins la partie ouest du boisement.

Les enjeux paysagers et écologiques du site de la Bayonne avaient été cités dans l'avis du préfet daté du 3 juin 2013 sur le PLU arrêté en précisant que les enjeux de ces boisements devaient être étudiés précisément et que leur protection dans le PLU arrêté était insuffisante.

Le projet implique le défrichement de 10,15 ha sur 17,3 ha de boisements, ce qui interroge fortement au vu du faible taux de boisement du département de la Loire-Atlantique.

Les lois Grenelle fixent des obligations de réduction de la consommation d'espace pour les zones futures d'habitat et d'activités. La création d'une zone d'activités de 50 ha, même si elle est en partie réalisée en renouvellement urbain, représente une consommation d'espace importante d'après l'évaluation environnementale du SCoT approuvé du Pays de Retz.

Des justifications supplémentaires sont ainsi nécessaires au regard de l'ampleur de ce projet de plus de 50 ha.

Ainsi, des informations sur les capacités restantes des zones d'activités existantes, sur le rythme de commercialisation observé et sur les capacités des projets de nouvelles zones à l'échelle intercommunale voire à l'échelle du SCoT seraient indispensables afin de mieux argumenter le présent projet.

### 3.4- Résumé non technique

Le résumé est clair et présente de façon compréhensible les enjeux, le projet, ses incidences et les mesures environnementales. Il présente cependant les mêmes manques que l'étude d'impact.

### 3.5- Analyse des méthodes

L'étude d'impact précise de façon sommaire les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement. Les noms et les compétences des auteurs de l'étude sont précisés.

## **4 – Prise en compte de l'environnement par le projet**

### 4.1 Impacts sur les milieux hydrauliques et sur le risque d'inondation

Le parc d'activités présente une amplitude topographique comprise entre 34,5 m NGF à l'ouest et 52 m NGF au nord. La pente est de l'ordre de 3 à 3,5 %. Le site est partagé entre deux bassins versants de cours d'eau : les bassins versants de la Doitée (18 ha) et de la Brenière (32 ha).

Les eaux transitent dans des fossés sur le site actuel qui ne présente pas, en l'état, de dysfonctionnement hydraulique.

Le projet prévoit de réguler l'ensemble des eaux pluviales sur le périmètre imperméabilisé à l'aide de trois ouvrages de rétention dimensionnés sur la base d'une pluie d'occurrence décennale et d'un débit de fuite de 3 l/s/ha, en application de la disposition 3D2 du schéma actuel d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

Le projet n'aggraverait pas les risques d'inondation à l'aval.

#### 4.2 Impacts sur la qualité des eaux

Les temps de séjour relativement longs des eaux pluviales stockées dans les ouvrages garantissent un bon abattement des polluants comme les matières en suspension. Les ouvrages sont par ailleurs équipés de grille à macro-déchets, de cloison siphonée et de fermeture à clapet pour retenir toute pollution accidentelle.

Le périmètre d'étude n'est pas situé dans une zone raccordable à l'assainissement collectif.

Une station d'épuration autonome de type boues activées, présente dans le périmètre, permettait de traiter jusqu'en 2012 les effluents du centre hospitalier spécialisé. Cette station n'étant plus en état, des aménagements ont été réalisés de type filtre plantés de roseaux d'une capacité nominale de 100 équivalents-habitants (EH).

Les eaux du site seront traitées, dans la première phase d'exploitation, par cette station de type filtre planté de roseaux actuellement en place. Le projet prévoit une première extension de celle-ci jusqu'à 199 EH.

En fonction de l'état d'avancement de l'occupation de la zone, échelonnée et divisée en plusieurs tranches, le maître d'ouvrage prévoit, le cas échéant, d'étendre la station de traitement pour atteindre 400 puis 600 équivalent- habitant (EH).

Dès lors que la charge organique atteint 200 EH, les travaux devront alors faire l'objet d'un dossier réglementaire spécifique au titre de la loi sur l'eau.

#### 4.3 Impacts sur les milieux naturels et les zones humides

Les boisements mixtes situés à l'ouest ainsi que les lisières possédant des essences d'arbres variées sont conservés au nord et à l'ouest. Ils sont composés principalement de feuillus et présentent des intérêts paysagers et écologiques.

Les arbres qualifiés de remarquables dans l'état initial ainsi que l'arbre présentant un potentiel d'accueil d'insectes saproxylophages seront également préservés et identifiés avec un balisage préalable.

Le maître d'ouvrage prévoit des replantations sur le site : la densification de la haie bocagère située en limite nord/nord-est et la replantation d'essences locales, notamment en frange sud en direction des habitations et à l'ouest. L'étude d'impact ne précise cependant ni le linéaire de haies, ni le nombre d'arbres replantés.

Le projet prévoit le défrichement de 10,15 ha de boisements composés majoritairement de pins noirs d'Autriche ainsi que de pins sylvestre et de chêne rouge d'Amérique. Ces boisements, principalement monospécifiques, présentent, d'après l'étude d'impact, peu d'intérêts écologiques.

Ces boisements de conifères peuvent cependant abriter des rapaces nocturnes et diurnes en tant qu'oiseaux nicheurs. Le projet devra ainsi tenir compte de la période de reproduction de ces espèces et éviter de défricher entre la fin de l'hiver jusqu'à l'été (soit du 1<sup>er</sup> mars au 15 août).

En l'absence de foncier permettant le reboisement, la communauté de communes prévoit en compensation un versement au fond stratégique de la forêt et du bois, en application de la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Cette opération de défrichement fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable au titre du code forestier qui définira le montant de la compensation - et par conséquent la surface de reboisement - en fonction de critères économiques, environnementaux et sociaux.

L'étude d'impact aurait cependant dû être plus précise sur les compensations prévues et ne pas renvoyer vers le futur dossier de défrichement.

Les prospections ont identifié 6 670 m<sup>2</sup> de zones humides uniquement sur le critère pédologique.

Le projet entraîne la suppression de 670 m<sup>2</sup> de ces zones humides formant une légère cuvette liée à la topographie et qui est située dans un espace vert de l'ancien centre hospitalier. Celle-ci est déconnectée des milieux naturels d'intérêt.

Cette suppression est ainsi justifiée par les faibles intérêts hydrauliques et écologiques des zones humides répertoriées et par sa position centrale sur le site, qui rendait compliqué l'évitement de cette zone.

Le projet prévoit, en mesure compensatoire, une "optimisation" des prairies humides identifiées au titre du critère pédologie et présentes dans le boisement à l'ouest, sur une surface de 6 000 m<sup>2</sup>. Il s'agit de réaliser, dans le cadre d'un plan de gestion différenciée, une fauche tardive sur ces prairies et de supprimer les espèces arbustives et arborées afin d'éviter la fermeture du milieu et d'améliorer les conditions d'accueil de la flore. Le projet prévoit l'intervention d'un écologue pour réaliser un état initial des prairies ainsi qu'un contrôle 3 ans plus tard pour vérifier l'efficacité de cette mesure.

Le suivi écologique devra être réalisé sur 10 ans conformément à la disposition 3.3 du schéma d'aménagement des eaux (SAGE) de Grand-Lieu, afin de vérifier l'efficacité de la mesure.

L'étude d'impact précise à juste titre que le projet n'aura pas d'incidences significatives sur le site Natura 2000 du lac de Grand Lieu au vu de l'éloignement avec celui-ci (12 km environ) et des mesures de gestion des eaux prévues dans le cadre du projet.

#### 4.4 Impacts sur le paysage et les usages

Deux exploitations agricoles sont concernées par la réalisation du projet. La communauté de communes a prévu leur indemnisation et l'acquisition est organisée au rythme de l'aménagement.

Le projet de parc d'activités s'inscrit dans un paysage marqué par un boisement existant. La conservation de lisières à l'ouest et au nord permettra de limiter les impacts paysagers à partir de ces deux directions.

Les impacts seront plus marqués au sud et à l'est. Des plantations compensatoires de haies bocagères sont prévues dans ces secteurs.

#### 4.5 Bruit et nuisances

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée en 4 points de mesure. L'ambiance sonore est influencée par la circulation sur la RD 137 au nord-est du site.

L'étude acoustique montre qu'en période nocturne, le voisinage de cette future zone d'activités bénéficie d'un environnement sonore relativement calme. L'organisation et l'aménagement de cette zone devra donc tenir compte de cette contrainte. Il sera alors utile de faire intervenir à cet effet un bureau d'étude en acoustique.

Pour la thématique relative aux déchets, hormis une référence à la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers, le projet ne précise pas les modalités de gestion des déchets générés lors de la démolition des bâtiments de l'ancien centre hospitalier puis lors de l'exploitation de ce parc d'activités.

#### 4.6 Suivi

Le maître d'ouvrage prévoit un suivi et un plan de gestion pour les prairies restaurées et pour les boisements conservés et replantés. Les mesures de suivi portent également sur le suivi des arbres remarquables et l'évolution de la population des amphibiens pendant 2 ans pendant la phase de fonctionnement.

### **5 – Conclusion**

#### Avis sur les informations fournies

L'étude d'impact comporte des informations claires permettant de comprendre les enjeux environnementaux, les impacts prévisibles sur l'environnement ainsi que les mesures associées.

Le dossier n'est toutefois pas conclusif quant à la nécessité ou non de recourir à une demande de dérogation en ce qui concerne les effets sur les espèces faunistiques protégées.

#### Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le maître d'ouvrage justifie le projet par l'utilisation d'un site existant dont l'activité a cessé, ce qui justifie la localisation de ce projet de parc d'activités.

Cependant, au vu de la surface très élevée du projet et du défrichement important généré dans un département faiblement boisé, des justifications supplémentaires seraient nécessaires, afin de mieux démontrer le besoin auquel il répond et la nécessité de consommer une telle surface.

Au-delà de la justification du besoin, la recherche d'optimisation de l'espace utilisé n'est pas explicite dans le dossier.

Le projet conserve cependant la partie du boisement qui présente le plus d'intérêts écologiques et paysagers. Le défrichement concerne ainsi des boisements monospécifiques de moindre intérêt.

Le directeur adjoint,  
  
Philippe VIREUX

